



Renouvellement d'un CDD sans date

Par **Fro**, le **30/06/2016** à **15:42**

Bonjour,

Je suis, depuis plus d'1 an maintenant, en CDD pour le remplacement d'un salarié en arrêt de maladie (de 3 mois initialement).

Mon contrat stipule que le CDD va jusqu'au retour de cette personne et cette personne a son arrêt reconduit a peu près tous les 2 mois.

J'ai donc à la fois, un contrat renouvelé à chaque arrêt avec les dates de l'arrêt, mais également il y est stipulé "au retour du salarié".

Suis-je en droit de ne pas accepter le prochain renouvellement sans perdre mes droits au chômage ou autre? ou dois-je attendre, même si cela peut durer 3 ans?

Merci d'avance de votre retour.

Cordialement

Fro

Par **janus2fr**, le **30/06/2016** à **16:04**

Bonjour,

Si vous avez un CDD sans terme précis "jusqu'au retour du salarié remplacé", vous n'avez pas des renouvellements. Ce sont 2 choses différentes.

Votre CDD court jusqu'au retour du salarié remplacé ou jusqu'à ce que votre contrat soit définitivement rompu.

Vous ne pouvez donc pas refuser le prochain renouvellement puisqu'il n'y a pas de renouvellement !

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **16:17**

Par ailleurs, le CDD à terme imprécis pourrait être rompu par accord commun avec l'employeur et un avenant lui fixant un terme précis sans que cela vous fasse perdre des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **Fro**, le **30/06/2016** à **16:19**

quand je dis renouvelé c'est parce qu'il y a un nouvel arrêt a chaque fois et donc a nouveau un contrat... j'ai donc quand même des dates sur les contrats..

Plus précisément il est indiqué "CONTRAT DE TRAVAIL DE REMPLACEMENT A DURÉE DETERMINEE A TEMPS COMPLET POUR CONGÉ EN ACCIDENT DU TRAVAIL". Puis, plus loin : "Ce contrat est conclu pour toute la durée de l'absence due au congé en accident du travail de XXX, il prend effet a dater du 1er juin 2016 jusqu'au 12 septembre 2016"

J'ai donc bien un CDD a durée déterminée, des dates mais il ya la mention "Ce contrat est conclu pour toute la durée de l'absence due au congé en accident du travail de XXX"....

Par **janus2fr**, le **30/06/2016 à 16:23**

Votre contrat est "exotique" !!!

Il mélange les 2 notions :

- Ce contrat est conclu pour toute la durée de l'absence due au congé en accident du travail de XXX : contrat à terme imprécis.

- il prend effet a dater du 1er juin 2016 jusqu'au 12 septembre 2016 : contrat à terme précis.

Ces 2 notions sont contradictoires !!!

Ce contrat est irrégulier dans ses termes...

Vous pouvez, dans ce cas, considérer que c'est un contrat à terme précis si vous voulez partir le 12 septembre.

Par **Fro**, le **30/06/2016 à 16:25**

C'est exactement ça, il y a bien les 2 notions.

Merci de votre retour.

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/06/2016 à 16:26**

Les dates mentionnée si c'est le CDD initial correspondent à la période initiale obligatoire même si la formulation est malheureuse...

L'Administration considérait que le salarié pouvait le rompre au terme de la période initiale mais à ma connaissance cela n'a jamais été confirmé par la Jurisprudence...

Par **Fro**, le **30/06/2016 à 16:31**

ce n'est pas le CDD initial.

le 1er partait du juin 2015 à juillet 2015.

Puis un second, de sept à Nov.

puis un 3eme de dec à Fev je crois (à peu pres),
de mars a juin
et finalement le dernier en cours portant jusqu'au 12 septembre (qui, pour moi, ne sera pas le
dernier)

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **17:15**

Donc c'est n'importe quoi car un CDD à terme imprécis, comme cela vous a été dit n'a pas
besoin d'être renouvelé et vous pouvez donc refuser le prochain à moins que par précaution
vous préféreriez en plus conclure un accord commun pour éviter tout problème avec Pôle
Emploi si l'attestation était mal remplie...

Par **Fro**, le **30/06/2016** à **17:52**

merci beaucoup pour vos retours et conseils. Je prend bien note de tout.
Cordialement